

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B222-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B222

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2013M010 de IDEX concernant l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments de la CPA

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_08

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°2013M010 de IDEX concernant l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments de la CPA
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché n°2013 M 010 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments de la CPA a été notifié le 20 juin 2013 à la société IDEX. Compte tenu de la modification du périmètre d'intervention de la CPA, il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces changements avec notamment :

- L'ajout de l'exploitation et maintenance de la piscine de Gardanne et Bouc-Bel-Air
- La suppression de l'exploitation de la piscine de Pertuis, du patio et de la salle du Bois de l'Aune.

D'autre part, compte tenu des travaux effectués sur certains bâtiments et du retour d'expérience de la première année d'exploitation, cet avenant a également pour objet de réévaluer les objectifs d'économies d'énergie stipulés au contrat.

Exposé des motifs :

Ce marché a pour objet la fourniture d'énergie, l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre d'un marché de service pour la fourniture d'énergie (type P1), la maintenance (P2) et la garantie des pièces et leur renouvellement programmé (P3 et P3 GER). Il a été conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Cet avenant n°1 concerne le changement de périmètre du marché n°13M010 d'exploitation et de Maintenance des Installations de Génie Climatique de la Communauté du Pays d'Aix et la variation des objectifs d'intéressement contractuels.

1/ Piscine de Gardanne et Bouc-Bel-Air

Deux nouveaux sites sont ajoutés à ce périmètre : les piscines de Gardanne et Guy Drut à Bouc-Bel-Air.

La piscine de Gardanne, transférée à la CPA le 1^{er} janvier 2014, est ouverte durant l'été. Sa maintenance concerne principalement le système d'eau chaude sanitaire et le chauffage de l'eau des bassins. Une première année d'exploitation en 2014 était nécessaire pour intégrer les bons éléments à cet avenant.

La piscine Guy Drut est ouverte toute l'année. Sa maintenance concerne principalement le système de traitement de l'air conformément à la convention entre la CPA et la Ville de Bouc-Bel-Air. En effet, la CPA a mené des travaux de renouvellement des centrales de traitement d'air en 2014. La séparation des réseaux entre la ville de Bouc-Bel-Air et la CPA a pu être réalisée et ainsi, permettre d'intégrer ce site au marché d'exploitation d'Idex.

Remarque : Le marché s'arrête le 19 juin 2017. Or l'exploitation de la piscine de Gardanne se concentre de mai à septembre. Par conséquent, cet avenant intègre uniquement la saison estivale 2016. Il n'est pas demandé au titulaire d'exploiter la piscine les mois de mai et juin 2017. Cette demi-saison 2017 sera intégrée dans un futur marché. Les modalités de paiement seront donc différentes pour ce site.

La phrase suivante est alors ajoutée à l'article 4.4 du CCAP : « *Les redevances P2 de la piscine de Gardanne font l'objet d'une facturation annuelle fixée le 1^{er} octobre 2016* ».

2/ Piscine de Pertuis, Salle et Patio du Bois de l'Aune

Conformément à l'article 7.5 du CCAP, le pouvoir adjudicateur peut modifier par voie d'avenant le contrat notamment pour acter de l'arrêt d'exploitation d'un site pour fermeture d'établissement (travaux lourds, réhabilitation, fermeture administrative, vente ...)

Trois sites sont supprimés à ce périmètre : la piscine René Guibert à Pertuis, le Patio et la Salle du Bois de l'Aune.

La piscine de Pertuis sera fermée à partir du 1er septembre 2015 à fin 2017 afin de réaliser l'opération de restructuration autorisée par la délibération du Conseil communautaire n°2015 AO12 en date du 19 février 2015.

La salle et le Patio du Bois de l'Aune sont, quant à eux, transférés à la Ville d'Aix-en-Provence au 1er août 2015 par délibération du Conseil communautaire n°2015_A041 du 12 mars 2015.

Au vu de ces motifs, il est proposé au Bureau les plus et moins value correspondantes au tableau suivant :

Installations	Prix annuel P2 en €HT	Prix annuel P3 Garantie Totale P3GT en €HT	TOTAL HT
SP_PISCINE_GARDANNE pour la saison 2016 uniquement, payable en une fois au dernier trimestre 2016	4 623,00 €		4 623,00 €
SP_PISCINE_GUY_DRUT Bouc Bel Air	3 825,00 €		3 825,00 €
CU_SALLE_DU_BOIS_DE_L'AUNE	-2 474,00 €	-980,00 €	-3 454,00 €
CU_PATIO_DU_BOIS_DE_L'AUNE	-2 606,50 €	-950,00 €	-3 556,50 €
SP_PISCINE_RENE_GUILBERT	-5 006,00 €	-1 610,00 €	-6 616,00 €
Pour information, PLUS VALUE	8 448,00 €	0,00 €	8 448,00 €
Pour information, MOINS VALUE	-10 086,50 €	-3 540,00 €	-13 626,50 €

Avenant n°1 prend effet Du **05/09/15**

Au **19/06/17**

Durée en jours **653**

Durée en années **1,789**

TOTAUX du 05/09/2015 au 19/06/2017 en plus value	11 466,08 €	0,00 €	11 466,08 €
TOTAUX du 05/09/2015 au 19/06/2017 en moins value	-18 045,16 €	-6 333,21 €	-24 378,37 €
SOLDE +/-	-6 579,08 €	-6 333,21 €	-12 912,29 €

Il est donc proposé de modifier l'article 2.1 de l' Acte d'Engagement du marché en intégrant les nouveaux prix comme suit :

Les prix découlant des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire exprimés en euros, sont :

	Montant hors TVA (€HT)	Taux T.V.A. 20 %	Montant (€T.T.C.)
Poste P2	529 380,92 €	105 876,18 €	635 257,10 €
Poste P3 GT	118 786,79 €	23 757,36 €	142 544,15 €
Poste P3 GER (pas de modification)	270 060,00 €	54 012,00 €	324 072,00 €
Montant total	918 227,71 €	183 645,54 €	1 101 873,26 €

Au lieu de :

Prestations	Montant hors TVA (€HT)	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Poste P2 Pour 4 ans	535 960,00 €	105 048,16 €	641 008,16 €
Poste P3 GT Pour 4 ans	125 120,00 €	24 523,52 €	149 643,52 €
Poste P3 GER Pour 4 ans	270 060,00 €	52 931,76 €	322 991,76 €
Montant total pour 4	931 140,00 €	182 503,44 €	1 113 643,44 €

3/ Intéressements

Suite à la première saison de chauffe et des travaux réalisés par le maître d'ouvrage, la quantité de chaleur théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux, dans les conditions climatiques moyennes définies par DJU référence, appelée « NB », a été réévaluée.

Le marché comporte des clauses de garantie de résultat. Lors de la consultation, le prestataire s'est engagé sur des objectifs de consommation d'énergie qu'il a, lui-même, proposé, sur la base de renseignements donnés dans le dossier de consultation. Ces objectifs faisaient partie des critères de choix des offres.

A l'issue de chaque saison de chauffe, (du 01/09 au 30/06) les consommations réelles, après correction, sont comparées aux objectifs et les clauses suivantes s'appliquent :

- Les excès de consommation ne sont pris en compte qu'au-delà d'un seuil de 104%
- Les économies de consommation ne sont prises en compte qu'en deçà d'un seuil de 98%

Si les consommations sont comprises entre ces seuils, il n'y a ni intéressement, ni pénalité. En revanche, si les consommations dépassent les seuils les calculs suivants sont effectués :

- si la consommation pour la saison est supérieure au seuil de l'objectif, le titulaire est pénalisé pour un montant équivalent au :
 - o coût total des 2% de l'énergie consommée en excès

- o 2/3 du coût de l'énergie consommée en plus, au-delà du seuil de 102%.
- si la consommation pour la saison est inférieure à l'objectif, le titulaire bénéficie d'un intéressement d'un montant équivalent au :
 - o coût total des 2% de l'énergie économisée
 - o 50 % du coût de l'énergie économisée en deçà du seuil de 98%.

Ces deux règles évoluent dans les cas suivants :

- si l'excès en dépassement est supérieur à 15% de l'objectif contractuel, le titulaire est pénalisé pour un montant équivalent à la totalité du coût de l'énergie consommée au-delà des 15%
- si l'excès en économie est inférieur à 20% de l'objectif, le titulaire bénéficie d'un intéressement d'un montant équivalent à la totalité du coût de l'énergie économisée en deçà des 20%.

A titre indicatif, le bilan financier, de la saison de chauffe 2013/2014, a engendré une pénalité pour le prestataire de 7 932 €. En voici les résultats techniques :

Installations	NB CONTRACTUEL au démarrage du marché [MWh]	NB' rapport à la rigueur hivernale de l'année 2013/2014	NC 2013/2014 [MWh]	Écart relative entre NB' et NC	
	Chauffage de l'AIR hall+vestiaires+accueil (sans ECS ni Q bassin)	Ce qu'on aurait du avoir si bien exploité avec la rigueur hivernale de l'année	Chauffage de l'AIR		Remarques / motifs
ES_CFA	810	630	656	4,04%	pas de modification
AD_3_COURS_SEXTIUS	16	12	44	254,39%	Excès de consommation : Neutralisation car problèmes de vétusté du bâtiment
AD_HOTEL_DE_BOADES	95	73	83	13,31%	pas de modification
SP_PISCINE_CANETON	512	400	496	24,05%	Excès de consommation pour cause de vétusté : négociations : +12,5% NB
SP_PISCINE_DE_LAMBESC	348	270	291	7,64%	pas de modification
SP_PISCINE_DES_HERMES	559	437	477	9,17%	pas de modification
SP_PISCINE_DU_LIOURAT	474	370	438	18,49%	Excès de consommation pour cause de vétusté : négociations : +10% NB
SP_PISCINE_PLEIN_CIEL	291	134	27	-79,54%	Travaux lourd en 2014 pas de modification
SP_PISCINE_CLAUDE_BOLLET PQS	606	471	415	-11,93%	pas de modification
SP_PISCINE_YVES_BLANC	2062	1599	1650	3,19%	Excès de consommation après l'ajout de puissance de chauffage de l'air : Neutralisation
SP_PISCINE_VIRGINIE_DEDIEU_FUVEAU					Neutralisation car en observation pour l'année 2014/2015
SP_PISCINE_JEAN_PIERRE_MORET_PSR	402	314	449	43,08%	Problèmes de qualité d'air compensés par de la dépense énergétique : Neutralisation

Les installations faisant l'objet de l'avenant sont :

- 3 Cours Sextius : Pour maintenir le confort des utilisateurs le maître d'ouvrage a décidé d'appliquer des températures d'air non contractuelles dans ce bâtiment vétuste et non étanche à l'air. Pour ces raisons, qui ne permettent plus de définir une consommation de référence, dans le cadre de la négociation de l'avenant, il a été décidé de neutraliser le principe d'intéressement pour la saison 2014-2015.
- Les piscines Canetons et Liourat : La vétusté des bâtiments a entraîné des excès de consommations de plus de 15 %. Selon l'article 6.13, si la quantité de combustible

consommée NC par établissement diffère de plus de plus de 15 % (quinze pour cent) de la consommation théorique NB au cours d'une seule saison, les paramètres de la facturation peuvent être révisés pour l'établissement concerné. Dans le cadre de la négociation de l'avenant, il a été décidé d'augmenter l'intéressement de 12,5 % et 10 % respectivement pour les deux sites.

- Piscine Yves Blanc : Dans l'attente des travaux de restructuration de la piscine, des travaux de modification, augmentant la puissance des installations, ont été effectués en 2014. L'article 7.3 du CCAP prévoit la revalorisation des NB dans ce cas. Pour ces raisons, qui ne permettent plus de définir une consommation de référence, dans le cadre de la négociation de l'avenant, il a été décidé de neutraliser le principe d'intéressement pour la saison 2014-2015, afin d'évaluer l'impact de ces travaux sur une saison complète.

- Piscines V. Dedieu : La piscine est encore en observation pour la prochaine saison de chauffe suite à des problèmes d'exploitation généraux du bâtiment. Les objectifs de performance sont donc neutralisés pour la saison 2014-2015.

- Piscine JP Moret : Des problèmes de qualité d'air ont imposé une sur-ventilation des locaux. Le chauffage d'un air neuf extérieur à 100 % impacte considérablement l'efficacité énergétique d'un bâtiment. D'importants travaux ont été réalisés en février 2015 pour améliorer la qualité de l'air. Dans le cadre de la négociation de l'avenant, il a été décidé de neutraliser le principe d'intéressement pour la saison 2014-2015, afin d'évaluer l'impact de ces travaux sur une saison complète.

Au vu de ces motifs, il est proposé d'intégrer à l'avenant à ce marché d>IDEX, les engagements de performance énergétiques ci après et par conséquent la modification des annexes 2.1 et 2.2 de l'Acte d'Engagement « Engagements des consommations énergétiques annuelles par site » :

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES	COMBUSTIBLES
		GAZ NATUREL	GAZ NATUREL
		NB en MWh PCS pour le chauffage au gaz (1) INITIAL	NB en MWh PCS pour le chauffage au gaz (1) AVENANT N°1
AD_3_COURS_SEXTIUS	PFI	16,1	Neutralisation
SP_PISCINE_CANETON	PFI	512,26	576,29
SP_PISCINE_DU_LIOURAT	PFI	473,56	520,92
SP_PISCINE_YVES_BLANC	PFI	2061,6	Neutralisation

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES	COMBUSTIBLES
		ENERGIE BOIS	ENERGIE BOIS
		NB en MWh pour le chauffage au bois (1) INITIAL	NB en MWh PCS pour le chauffage au bois (1) AVENANT N°1
SP_PISCINE_VIRGINIE_DEDIEU	MC**		Neutralisation
SP_PISCINE_JEAN_PIERRE_MORET	MCI	402	Neutralisation

Ces valeurs sont prises en compte à l'issue de la saison 2014-2015 dans le calcul des nouvelles pénalités ou intéressement selon les clauses du marché et son avenant présenté durant le bilan réalisé à l'été prochain.

4/ NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Ancien montant du marché HT :	931 140,00 EUR
Prestation en moins value HT :	-24 378,37 EUR
Prestation en plus value :	11 466,08 EUR
Nouveau montant du marché :	918 227,71 EUR
% de variation :	-1,4%

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;

VU le Code des marchés public pris en son article 20;

VU la délibération n°2013_B175 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 autorisant à signer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communautaires passé avec la société IDEX ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi que tous contrat relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°13 M 010 du 20/06/2013 de la société IDEX relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communautaires d'un montant de - 12.912,29 € HT portant le montant total du marché initial de 931.140,00 € HT à 918.227,71 € HT (soit - 1,4 %);
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n°13 M 010 tel présenté en annexe et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, Nature : 60621 ; 6156 ; 21758 ; 21735 – Fonctions : 20 ; 020 ; 33 et 413 ;



Marché d'exploitation et de Maintenance des Installations
de Génie Climatique de la Communauté du Pays d'Aix

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 13 M 010 du 20/06/2013

Titulaire : IDEX ENERGIES SAS

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ
DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société ,

IDEX ENERGIES SAS

Domiciliée 72 AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT
CEDEX

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 315 871 640 00662

représentée par Monsieur LAGADEC, chef d'agence, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13 M 010
Date de notification du marché : 20/06/2013
Montant H.T. du marché initial forfaitaire: 931 140,00 €
Nouveau montant du marché forfaitaire : 918 227,71 €

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 9

Étant préalablement exposé que :

le périmètre du marché doit être élargi par

- l'ajout de la piscine de Gardanne et de Bouc-Bel-Air
- le retrait de la piscine de Pertuis, du patio et de la salle du Bois de l'Aune
- la réévaluation des objectifs d'économies d'énergie

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte les changements survenus lors de l'exécution de ce marché, et notamment :

- L'ajout de l'exploitation et maintenance de la piscine de Gardanne et Bouc-Bel-Air
- La suppression de l'exploitation de la piscine de Pertuis, du patio et de la salle du Bois de l'Aune

D'autre part, compte tenu des travaux effectués sur certains bâtiments et du retour d'expérience de la première année d'exploitation, cet avenant a également pour objet de réévaluer les objectifs d'économies d'énergie stipulés au contrat.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Cet avenant n°1 concerne le changement de périmètre du marché n°13M010 d'exploitation et de Maintenance des Installations de Génie Climatique de la Communauté du Pays d'Aix et la variation des objectifs d'intéressement contractuels.

1/ Piscine de Gardanne et Bouc-Bel-Air

Deux nouveaux sites sont ajoutés à ce périmètre : les piscines de Gardanne et Guy Drut à Bouc-Bel-Air.

La piscine de Gardanne, transférée à la CPA le 1er janvier 2014, est ouverte durant l'été. Sa maintenance concerne principalement le système d'eau chaude sanitaire et le chauffage de l'eau des bassins. Une première année d'exploitation en 2014 était nécessaire pour intégrer les bons éléments à cet avenant.

La piscine Guy Drut est ouverte toute l'année. Sa maintenance concerne principalement le système de traitement de l'air conformément à la convention entre la CPA et la Ville de Bouc-Bel-Air. En effet, la CPA a mené des travaux de renouvellement des centrales de traitement d'air en 2014. La séparation des réseaux entre la ville de Bouc-Bel-Air et la CPA a pu être réalisée et ainsi, permettre d'intégrer ce site au marché d'exploitation.

Remarque : Le marché s'arrête le 19 juin 2017. Or l'exploitation de la piscine de Gardanne se concentre de mai à septembre. Par conséquent, cet avenant intègre uniquement la saison estivale 2016. Il n'est pas demandé au titulaire d'exploiter la piscine les mois de mai et juin 2017. Cette demi-saison 2017 sera intégrée dans le futur marché. Les modalités de paiement seront différentes pour ce site.

2/ Piscine de Pertuis, Salle et Patio du Bois de l'Aune

Conformément à l'article 7.5 du CCAP, trois sites sont supprimés à ce périmètre : la piscine René Guibert à Pertuis, le Patio et la Salle du Bois de l'Aune.

La piscine de Pertuis sera fermée à partir du 1er septembre 2015 à fin 2017.

La Salle et le Patio du Bois de l'Aune sont, quant à eux, transférés à la Ville d'Aix-en-Provence au 1er août 2015.

Au vu de ces motifs, il est intégré les plus et moins value correspondantes au tableau suivant :

CU_SALLE_DU_BOIS_DE_L'AUNE	-2 474,00 €	-980,00 €	-3 454,00 €
CU_PATIO_DU_BOIS_DE_L'AUNE	-2 606,50 €	-950,00 €	-3 556,50 €
SP_PISCINE_RENE_GUILBERT	-5 006,00 €	-1 610,00 €	-6 616,00 €
Pour information, PLUS VALUE	8 448,00 €	0,00 €	8 448,00 €
Pour information, MOINS VALUE	-10 086,50 €	-3 540,00 €	-13 626,50 €

Avenant n°1 prend effet Du 05/09/15

Au 19/06/17

Durée en jours 653

Durée en années 1,789

TOTAUX du 05/09/2015 au 19/06/2017 en plus value	11 466,08 €	0,00 €	11 466,08 €
TOTAUX du 05/09/2015 au 19/06/2017 en moins value	-18 045,16 €	-6 333,21 €	-24 378,37 €
Solde +/-	-6 579,08 €	-6 333,21 €	-12 912,29 €

Remarques : le P3 Gros Entretien Renouvellement de la salle du Bois et du Patio de L'Aune continuera d'être payé puisque les travaux ont été réalisés en 2014 et 2015.

3/ Intéressements

Suite à la première saison de chauffe et des travaux réalisés par le maître d'ouvrage, la quantité de chaleur théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux, dans les conditions climatiques moyennes définies par DJU référence, appelée « NB », a été réévaluée.

A titre indicatif, le bilan technique de la saison de chauffe 2013/2014, est le suivant :

Installations	NB CONTRACTUEL au démarrage du marché [MWh]	NB' rapport à la rigueur hivernale de l'année 2013/2014	NC 2013/2014 [MWh]	Écart relative entre NB' et NC	
	Chauffage de l'AIR hall+vestiaires+accueil (sans ECS ni Q bassin)	Ce qu'on aurait du avoir si bien exploité avec la rigueur hivernale de l'année	Chauffage de l'AIR		Remarques / motifs
ES_CFA	810	630	656	4,04%	pas de modification
AD_3_COURS_SEXTIUS	16	12	44	254,39%	Excès de consommation : Neutralisation car problèmes de vétusté du bâtiment
AD_HOTEL_DE_BOADES	95	73	83	13,31%	pas de modification
SP_PISCINE_CANETON	512	400	496	24,05%	Excès de consommation pour cause de vétusté : négociations : +12,5% NB
SP_PISCINE_DE_LAMBESC	348	270	291	7,64%	pas de modification
SP_PISCINE_DES_HERMES	559	437	477	9,17%	pas de modification
SP_PISCINE_DU_LIOURAT	474	370	438	18,49%	Excès de consommation pour cause de vétusté : négociations : +10% NB
SP_PISCINE_PLEIN_CIEL	291	134	27	-79,54%	Travaux lourds en 2014 pas de modification
SP_PISCINE_CLAUDE_BOLLET PQS	606	471	415	-11,93%	pas de modification
SP_PISCINE_YVES_BLANC	2062	1599	1650	3,19%	Excès de consommation après l'ajout de puissance de chauffage de l'air : Neutralisation
SP_PISCINE_VIRGINIE_DEDIEU FUYEAU					Neutralisation car en observation pour l'année 2014/2015
SP_PISCINE_JEAN_PIERRE_MORET PSR	402	314	449	43,08%	Problèmes de qualité d'air compensés par de la dépense énergétique : Neutralisation

Au vu de ces motifs, il est intégré au marché d>IDEX, les engagements de performance énergétiques ci après et par conséquent la modification des annexes 2.1 et 2.2 de l'Acte d'Engagement « Engagements des consommations énergétiques annuelles par site » :

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES	COMBUSTIBLES
		GAZ NATUREL	GAZ NATUREL
		NB en MWh PCS pour le chauffage au gaz (1) INITIAL	NB en MWh PCS pour le chauffage au gaz (1) AVENANT N°1
AD_3_COURS_SEXTIUS	PFI	16,1	Neutralisation
SP_PISCINE_CANETON	PFI	512,26	576,29
SP_PISCINE_DU_LIOURAT	PFI	473,56	520,92
SP_PISCINE_YVES_BLANC	PFI	2061,6	Neutralisation

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES	COMBUSTIBLES
		ENERGIE BOIS	ENERGIE BOIS
		NB en MWh pour le chauffage au bois(1) INITIAL	NB en MWh PCS pour le chauffage au bois (1) AVENANT N°1
SP_PISCINE_VIRGINIE_DEDIEU	MC**		Neutralisation
SP_PISCINE_JEAN_PIERRE_MORET	MCI	402	Neutralisation

Ces valeurs sont prises en compte à l'issue de la saison 2014/2015 dans le calcul des nouvelles pénalités ou intéressement selon les clauses du marché et son avenant présenté durant le bilan réalisé à l'été prochain.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 4.4 du CCAP, qui est rédigé initialement comme suit :

« 4.4 Maintenance P2

Les redevances P2, font l'objet d'acomptes trimestriels égaux, calculés sur la base du quart des valeurs annuelles. Les dates sont fixées au : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre »

est modifié comme suit:

« 4.4 Maintenance P2

Les redevances P2, à l'exception de la piscine de Gardanne, font l'objet d'acomptes trimestriels égaux, calculés sur la base du quart des valeurs annuelles. Les dates sont fixées au : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er Octobre. Les redevances P2 de la piscine de Gardanne font l'objet d'une facturation annuelle fixée le 1^{er} octobre 2016. »

L'article 2 de l'Acte d'Engagement rédigé initialement comme suit :

« ARTICLE 2 -PRIX

Le marché est traité à prix mixtes.

2.1. Prix global forfaitaire pour les prestations P2, P3 GT et P3 GER

Le prix du marché pour les prestations de type P2 ; P3 Garantie Totale et P3 Gros Entretien Renouvellement est global et forfaitaire pour la totalité **de la durée du marche (soit 4 ans)**. Il comprend l'ensemble des coûts générés par l'obligation faite au Titulaire d'assurer l'ensemble des prestations spécifiées dans les pièces du marché.

Les prix découlant des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire exprimés en euros, sont :

Poste P2 Pour 4 ans	535 960,00 €	105 048,16 €	641 008,16 €
Poste P3 GT Pour 4 ans	125 120,00 €	24 523,52 €	149 643,52 €
Poste P3 GER Pour 4 ans	270 060,00 €	52 931,76 €	322 991,76 €
Montant total pour 4 ans	931 140,00 €	182 503,44 €	1 113 643,44 €

est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 -PRIX

Le marché est traité à prix mixtes.

2.1. Prix global forfaitaire pour les prestations P2, P3 GT et P3 GER

Le prix du marché pour les prestations de type P2 ; P3 Garantie Totale et P3 Gros Entretien Renouvellement est global et forfaitaire pour la totalité **de la durée du marche (soit 4 ans)**. Il comprend l'ensemble des coûts générés par l'obligation faite au Titulaire d'assurer l'ensemble des prestations spécifiées dans les pièces du marché.

Les prix découlant des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire exprimés en euros, sont :

Prestations	Montant hors TVA (€HT)	Taux T.V.A. 20 %	Montant (€T.T.C.)
Poste P2	529 380,92 €	105 876,18 €	635 257,10 €
Poste P3 GT	118 786,79 €	23 757,36 €	142 544,15 €
Poste P3 GER (pas de modification)	270 060,00 €	54 012,00 €	324 072,00 €
Montant total	918 227,71 €	183 645,54 €	1 101 873,26 €

»

Les annexes 2.1 et 2.2 de l'Acte d'Engagement rédigés initialement comme suit :

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES
		GAZ NATUREL
		NB en MWh PCS pour le chauffage au gaz (1) INITIAL
ES_CFA	PFI	810
AD_1_COURS_SEXTIUS	PF	
AD_3_COURS_SEXTIUS	PFI	16,1
AD_32_RUE_CARDINALE	PF	
CU_SALLE_DU_BOIS_DE_L'AUNE	PF	
CU_PATIO_DU_BOIS_DE_L'AUNE	PF*	
AD_HOTEL_DE_BOADES	PFI	95,05
SP_PISCINE_CANETON	PFI	512,26
SP_PISCINE_DE_LAMBESC	PFI	348,21
SP_PISCINE_RENE_GUILBERT	PF	
SP_PISCINE_DU_JAS_DE_RHODES	PF*	
SP_PISCINE_DES_HERMES	PFI	559,09
SP_PISCINE_DU_LIOURAT	PFI	473,56
SP_PISCINE_PLEIN_CIEL	PFI	290,72
SP_PISCINE_CLAUDE_BOLLET	PFI	606,2
SP_PISCINE_YVES_BLANC	PFI	2061,6

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES
		ENERGIE BOIS
		NB en MWh pour le chauffage au bois(1) INITIAL
SP_PISCINE_VIRGINIE_DEDIEU	MC**	
SP_PISCINE_JEAN_PIERRE_MORET	MCI	402

sont modifiés comme suit :

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES	COMBUSTIBLES
		GAZ NATUREL	GAZ NATUREL
		NB en MWh PCS pour le chauffage au gaz (1) INITIAL	NB en MWh PCS pour le chauffage au gaz (1) AVENANT N°1
ES_CFA	PFI	810	810,00
AD_1_COURS_SEXTIUS	PF		
AD_3_COURS_SEXTIUS	PFI	16,1	Neutralisation
AD_32_RUE_CARDINALE	PF		
CU_SALLE_DU_BOIS_DE_L'AUNE	PF		
CU_PATIO_DU_BOIS_DE_L'AUNE	PF*		
AD_HOTEL_DE_BOADES	PFI	95,05	95,05
SP_PISCINE_CANETON	PFI	512,26	576,29
SP_PISCINE_DE_LAMBESC	PFI	348,21	348,21
SP_PISCINE_RENE_GUILBERT	PF		
SP_PISCINE_DU_JAS_DE_RHODES	PF*		
SP_PISCINE_DES_HERMES	PFI	559,09	559,09
SP_PISCINE_DU_LIOURAT	PFI	473,56	520,92
SP_PISCINE_PLEIN_CIEL	PFI	290,72	290,72
SP_PISCINE_CLAUDE_BOLLET	PFI	606,2	606,20
SP_PISCINE_YVES_BLANC	PFI	2061,6	Neutralisation

Installations	Type de contrat	COMBUSTIBLES	COMBUSTIBLES
		ENERGIE BOIS	ENERGIE BOIS
		NB en MWh pour le chauffage au bois(1) INITIAL	NB en MWh PCS pour le chauffage au bois (1) AVENANT N°1
SP_PISCINE_VIRGINIE_DEDIEU	MC**		Neutralisation
SP_PISCINE_JEAN_PIERRE_MORET	MCI	402	Neutralisation

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant du marché :	931 140,00 € HT
Prestations en plus value :	11 466,08 € HT
Prestation en moins value :	- 24 378,37 € HT
Nouveau montant du marché :	918 227,71 € HT
% de variation :	- 1,4%

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à

(signature et cachet de la société)

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2013M010 de IDEX concernant l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments de la CPA

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015